

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Protection des sources d'eau potable LE MINISTÈRE AUTORISE L'ENTRÉE EN VIGUEUR DES RÈGLEMENTS DE LA CMQ

Québec, le 13 mai 2016 – C'est avec satisfaction que la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) a reçu, aujourd'hui même, l'avis du ministère autorisant l'entrée en vigueur de son règlement 2016-74 visant à imposer des restrictions supplémentaires aux interventions humaines dans les bassins versants des prises d'eau de la Ville de Québec installées dans la rivière Saint-Charles et la rivière Montmorency.

Dans sa lettre, le ministère autorise également l'entrée en vigueur du règlement 2016-76 qui prévoit que le règlement précédent sur la protection des sources d'eau potable ne s'appliquera qu'à compter du 20 octobre 2016, à l'exception des mesures touchant une bande de 500 mètres autour du lac Saint-Charles qui sont applicables immédiatement. Le ministre autorise enfin l'entrée en vigueur des modifications apportées au règlement 2010-44.

« Il s'agit d'une excellente nouvelle pour les 425 000 citoyens qui consomment l'eau des rivières Saint-Charles et Montmorency et pour tous ceux qui ont à cœur la protection de l'environnement. Les mesures contenues dans le règlement permettent à la région de pouvoir continuer à se développer mais en tenant désormais compte de notre ressource la plus précieuse : l'eau. La CMQ est précurseur à cet égard », a tenu à préciser le président de la CMQ, monsieur Régis Labeaume.

Rappelons que les mesures réglementaires mises en place par la CMQ ne constituent qu'une des facettes de la protection à long terme de l'ensemble des prises d'eau potable du territoire. Au cours des mois à venir, l'attention de la CMQ sera dirigée vers l'élaboration d'un plan d'action global pouvant notamment porter sur l'amélioration des systèmes de traitement des eaux usées, la mise aux normes des installations septiques autonomes, la mise en place d'un fonds métropolitain destiné à financer divers projets, la réduction des apports en sels de déglacage dans les cours d'eau de la région, la création d'un observatoire métropolitain et l'augmentation du couvert végétal.

– 30 –